

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0861/PR/FP portant virement de crédits d'articles à articles au budget de l'État de l'exercice 1988.

n° 89-0861/PR/FP

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
22 juillet 1989

Numéro JO
n° 14 du 31/07/1989

Date du numéro
31 juillet 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 1977

VU la délibération n°475/6ème L du 24 mai 1968 portant règlement financière

VU l'arrêté n°1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation de la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre Administratif chargés de l'exécution du budget

SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale

Le conseil des ministres entendu en sa séance du

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont autorisés les virements d'article à article du Budget de l'exercice 1988 dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	NOMENCLATURE DES DEPENSES	CREDIT OUVERT	CREDIT ANNULE
		DETTE PUBLIQUE		
10.01		Service des emprunts et autres dettes contractuelles		
	10	Dettes extérieures		31 958 000
	11	Dettes intérieures	31 958 000	
		DEPENSES DE PERSONNEL		
20.10		Assemblée Nationale		
	10	Indemnités aux membres		3 369 000

20	Secrétariat	3 369 000		
30.10		Présidence d la République		
	10	Services de la Présidence	2 335 000	
	20	Secrétariat général à l'information	5 477 000	
	30	Radio – Télévision		10 763 000
	40	Imprimerie Nationale	2 951 000	
30.50		Premier Ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire		
	10	Cabinet du 1er Ministre	5 141 000	
	20	Direction de la Planification		5 141 000
31.50		Ministère de la Justice		
	21	Service des Affaires Religieuses		328 000
	22	Charia de Djibouti	929 000	
	30	Prison de Djibouti		929 000
	40	Centre d'éducation surveillée	328 000	
32.10		Ministère de l'Intérieur		
	10	Ministre et administration centrale	1 821 000	
	21	Force Nationale de Sécurité	11 077 000	

4 CHAPITRE ARTID F NOMENCLATURE DES DEPENSES CREDIT OUVERT ! CREDIT ANNULE !! 35.50 20 ! Service de .1.'élévane et des pêches ! 25.1.87.000 3n ! Service de l'Agriculture et des forêt i 1.1.178.000 40 Service du Génie Rural 40.046.000 ! 50 ! Laboratoire d'analyse des sols et des eaux ! 1.541.000 ! ,r.1n Ministère du Travail et de la 1 Prévoyance Sociale ! 4 ! 1.0 1 Ministre et son secrétariat 1 193.000 20 ! Service National de l'Emploi I 2.713.000 30 ! Inspecteur du Travail 1.072.000 !,0 4 Centre de Formation professionnelle 4 des Adultes 3.978.000 ! 36.50 !! Ministère de la Santé et 1 des Affaires Soc.i.alcs ! 4 In Ministre et son secrétariat 3.297.000 Direction du service de la Santé 26.986.0'10 4 30 Hôpi tal. et Dispensaires 41.411.000 40 Pharmacie 3.820.000 50 ! Service d'!-lyoiène 4.578.000 (,0 ! Service antituberculeux 2.730.000 37.10 Ministère de la onction Publique et des Réformes Administratives 1O 1 Ministre et son secrétariat 3.1.50.000 20 Direction de ln oneti.on Publique ! 3.150.00 30 Centre de Formation Administrative I 17.15.1.000 4 40 Affectation pour ordre et lennue durée 12.151.0n0 4 37.50 Ministre des Travaux Publics de l'Urbanisme et du Logement ! 4 10 ! Ministre et son secrétariat 2.689. n!10 20 ! Direction des Travaux Publics 2.689.000

-5 t CHAPITRE ARTICLE NOMENCLATURE DES DEPENSE CREDIT OUVERT CREDIT ANNULE 39.10 DEPENSES COMMUNES II Entretien des personnelscoopération 16.962.000 12 Transport de personnel 1.657,000 t 13 Indemnité aux membres du r gouvernement 1.657.000 50 Versement pour constitution t des droits pension 16.962.000 _____? TOTAL 1 288.875.000 288.875.000 r

Article 2

Ce déficit sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve institué par la Loi de Finances n°130/AN/84 du 30/12/1984.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République P.O Le Directeur de Cabinet

ISMAEL GUEDI HARED